

Décision n°... D2022-3668 ...du... 10/08/2022

Objet : Renouvellement adhésion Essonne Développement pour l'année 2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'appel à cotisation présenté par Essonne Développement pour l'année 2022.

***Considérant** que le partenariat entre Essonne Développement et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, régit par la convention cadre du 2 Juillet 2018 et précisée dans la convention d'application 2021 en date du 13 avril 2021, a vocation à contribuer au développement économique du territoire essonnien par la mise en cohérence et la complémentarité des actions menées respectivement et conjointement en direction des entreprises (études sectorielles et territoriales, attractivité, aménagement, innovation)*

***Considérant** que cette convention d'application 2021 et les actions liées s'intègrent dans le périmètre financier du renouvellement de l'adhésion de l'EPT à Essonne Développement sans coût supplémentaire.*

***Considérant** que cette adhésion permet à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de bénéficier également de divers outils (fil d'info, espace membre permettant d'accéder à des ressources documentaires et des études) et de participer activement à la gouvernance de l'Agence.*

DECIDE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Agence Essonne Développement, dont le siège social est fixé 9 cours Blaise Pascal à Evry, pour un montant de 15 000 euros.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ... Orly, le 10/08/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022

Affiché / Publié le : 11/08/2022